



- **Aux coordinateurs des STN-CEE de l'EFFAT**
- **À toutes les organisations membres de l'EFFAT : à titre d'information**

Recommandations aux membres et aux coordinateurs des CEE et SE-CE sur COVID-19

Chères et chers collègues,

L'épidémie de COVID-19 a des conséquences économiques et sociales dramatiques sur les secteurs de l'EFFAT, avec un impact négatif sur l'emploi et les droits des travailleurs.

Tous nos membres, y compris ceux des entreprises transnationales, sont touchés par cette crise, qu'ils travaillent dans le secteur de l'hôtellerie, en contact permanent avec le public, ou qu'ils soient chez eux, craignant pour leur avenir en raison des conséquences des fermetures de l'HORECA, ou qu'ils soient employés dans l'industrie de transformation alimentaire, s'assurant que la nourriture soit disponible pour tous en Europe en ces temps dramatiques.

La protection de la santé des travailleurs et la sauvegarde de leurs emplois et revenus constituent la priorité absolue de l'EFFAT.

Comme de nombreuses réunions des comités d'entreprise européens (CEE) et des comités d'entreprise de Societas Europaea (SE-CE) ont été annulées, il est important de rappeler que **l'implication des travailleurs par l'information, la consultation et la participation aux décisions de l'entreprise est plus importante que jamais pour anticiper et faire face aux conséquences sociales et économiques qui peuvent découler de cette crise**. L'EFFAT a donc décidé d'émettre les recommandations suivantes à ses coordinateurs dans les sociétés transnationales et les comités d'entreprise européens (coordinateurs des STN-CEE).

Veillez noter que l'EFFAT recueille actuellement tous les accords et bonnes pratiques adoptés pour protéger les travailleurs pendant cette crise. Une page web spéciale sera créée sur le site de l'EFFAT. Nous vous informerons dès que la page sera prête.

Recommandation n°1

PEU IMPORTE SI LES RÉUNIONS EN PERSONNE N'ONT PAS LIEU ; LES DROITS D'INFORMATION, DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DOIVENT TOUJOURS ÊTRE RESPECTÉS !

L'impact économique et social de cette crise est déjà évident. Pour l'instant, il est impossible de prévoir sa durée. Des restructurations et des licenciements ont déjà lieu ou sont à prévoir.

Compte tenu de la situation d'urgence actuelle et des confinements qui touchent un nombre croissant d'États membres, les réunions des CEE et SE-CE ne peuvent avoir lieu. Des dispositions temporaires doivent donc être appliquées pour garantir la poursuite de la participation des travailleurs à la prise de décision des entreprises.

L'EFFAT recommande que les principes suivants soient convenus avec la direction centrale pendant cette période :

1 - Les dispositions de notre accord de CEE ou SE-CE ne sont pas suspendues

Même si nous sommes confrontés à des circonstances extraordinaires, les dispositions incluses dans notre accord de CEE ou SE-CE ne sont pas suspendues. L'impossibilité de se réunir ne doit pas servir de prétexte pour mettre en œuvre des mesures sans informer et consulter les représentants des travailleurs. Les CEE et SE-CE devraient toujours être informés et consultés, tant de manière régulière qu'extraordinaire.

2 - Les réunions régulières des CEE/SE-CE ne doivent pas être annulées mais seulement reportées

Les réunions en personne ne sont pas possibles actuellement. Si la direction souhaite annuler la réunion annuelle du CEE/SE-CE, elle doit demander à la place que la réunion soit reportée et qu'elle ait lieu physiquement dès que possible après la fin de cette crise.

3 - Vidéoconférences

L'EFFAT a toujours déconseillé l'utilisation des vidéoconférences. Cependant, comme nous sommes confrontés à une phase d'urgence et que nous ne savons pas combien de temps elle peut durer, les **vidéoconférences doivent être utilisées temporairement pour garantir que les CEE et SE-CE puissent encore jouer leur rôle pendant cette urgence**. Dans ces circonstances, le comité restreint devrait assurer un dialogue permanent avec la direction centrale, toujours en coordination avec le CEE, le SE-CE. Dans le même temps, la direction doit permettre aux membres du comité restreint d'organiser des vidéoconférences entre eux et avec d'autres membres du CEE et SE-CE. L'équipement informatique doit toujours être d'une qualité suffisante pour assurer l'interprétation, une discussion appropriée et une réunion significative. Il convient de préciser que l'utilisation des vidéoconférences est extraordinaire et qu'elle ne sera que temporaire.

4 - Information

Les informations doivent toujours être fournies par écrit, par voie électronique et en temps utile à tous les membres du CEE et dans toutes les langues.

5 - Consultation

La consultation sera cruciale pour faire face aux circonstances extraordinaires qui affectent inévitablement les intérêts des travailleurs en ces temps particuliers. La consultation doit se faire en fonction des informations fournies, comme indiqué ci-dessus :

- 1) Une première vidéoconférence devrait avoir lieu entre le comité restreint et la direction centrale pour poser des questions et recevoir des éclaircissements sur les informations fournies par la direction centrale ;
- 2) Les représentants des travailleurs doivent avoir le temps et les ressources nécessaires pour effectuer une analyse approfondie des informations fournies. Le comité restreint devrait pouvoir organiser des appels et des vidéoconférences entre ses membres et avec le reste du CEE, SE-CE, afin d'élaborer un ou plusieurs avis concernant toute question transnationale affectant les intérêts des travailleurs ;
- 3) Le président du CEE ou du SE-CE (le cas échéant) doit communiquer par écrit à la direction centrale le ou les avis des représentants des travailleurs après leur validation par le reste du CEE ou du SE-CE ;
- 4) La direction centrale doit fournir une explication et une réponse motivée concernant la décision finale qui sera prise, ainsi que les avis et les solutions alternatives fournis par les représentants des travailleurs. Des vidéoconférences supplémentaires devraient avoir lieu si nécessaire.

Les membres des CEE des pays potentiellement concernés par une affaire transnationale devraient toujours être impliqués.

Recommandation n°2

GÉRER L'IMPACT ET LES CONSÉQUENCES DE CETTE CRISE !

Nous appelons tous les coordinateurs des STN-CEE de l'EFFAT à faire bon usage de leur rôle pour anticiper autant que possible les conséquences négatives de cette crise sur les intérêts des travailleurs. Nous invitons en particulier nos coordinateurs à :

1 – S'assurer que des mises à jour régulières soient fournies au CEE, SE-CE qu'ils coordonnent

Nous invitons tous nos coordinateurs à exiger l'implantation d'une mise à jour régulière (par exemple hebdomadaire) de la situation, en demandant à la direction d'envoyer les informations suivantes sous forme écrite et par pays à tous les membres du CEE et du SE-CE :

- Mesures prises par la direction pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, sauvegarder les emplois et les revenus des travailleurs en relation avec l'épidémie de COVID-19
- Situation dans les différentes usines ou lieux de travail concernant les opérations commerciales, par exemple (changements dans le mode de production, de logistique ou d'administration)
- Tendances des niveaux d'emploi
- Impact de la crise sur les entreprises et évolution de la situation économique et financière

Il est également recommandé d'organiser des vidéoconférences avec le comité restreint pour recevoir des mises à jour régulières (voir recommandation n° 1).

2 - S'attaquer à la gestion centrale et exiger la protection de la santé, des emplois et des revenus des travailleurs

Au cas où les mesures adoptées dans chaque pays pour protéger la santé des travailleurs, sauvegarder les emplois et les revenus ne seraient pas suffisantes, nous invitons les coordinateurs des STN-CEE de l'EFFAT à adresser au nom de l'EFFAT une lettre avec des demandes spécifiques à l'attention du PDG et du directeur des ressources humaines européennes de la STN dont ils sont responsables. Veuillez toujours informer le Secrétariat si vous pensez que cette initiative est nécessaire et au cas où vous auriez besoin d'aide ou d'un modèle de lettre de l'EFFAT.

Dans la lettre, l'on doit demander une approche coordonnée dans tous les pays où l'entreprise opère. Les demandes varieront bien entendu en fonction du secteur et de l'entreprise. Toutefois, à titre de référence, nous recommandons de formuler deux demandes principales :

1. Des mesures de précaution doivent être prises pour protéger la santé des travailleurs

La lettre devrait inviter la direction nationale à s'engager avec les affiliés de l'EFFAT au niveau national et local afin d'adopter des mesures efficaces pour protéger la santé des travailleurs, y compris, *entre autres* :

- L'adoption de protocoles clairs pour protéger la santé des travailleurs, à appliquer sur tous les lieux de travail ;
- La fourniture d'équipements de protection sur chaque lieu de travail pour préserver la santé des travailleurs (masques, gants) et accroître la désinfection des lieux de travail ;
- Prendre des mesures pour limiter et réguler l'afflux de clients et de visiteurs, ainsi que les files d'attente et les rassemblements (par exemple, lors de l'accès aux locaux, lors du changement d'équipe, dans la salle de contrôle, à la sortie des hôtels ou en attendant qu'on leur serve de la nourriture, aide à la garde d'enfants) ;
- La mise en place d'enseignes spéciales pour rappeler au personnel et aux invités un comportement exemplaire (se laver les mains régulièrement, distance minimale, etc.) ;

- L'élaboration de plans d'urgence en cas de suspicion de cas de COVID-19 sur les lieux ;
- Conseiller aux travailleurs qui pensent être infectés de contacter les services de soins de santé à distance et de s'isoler chez eux ;
- Promouvoir le « smart working » (dans la mesure du possible) et faciliter l'aide à la garde d'enfants si nécessaire.

2. L'emploi et le revenu des travailleurs doivent être préservés

La lettre devrait inviter la direction nationale à s'engager avec les affiliés de l'EFFAT au niveau national et local pour négocier des mesures efficaces visant à sauvegarder l'emploi et les revenus de tous les travailleurs :

- Personne ne devrait être licencié à cause de COVID-19. Les revenus des travailleurs devraient toujours être préservés. En cas de suspension temporaire des activités, les travailleurs devraient conserver leur emploi et être pleinement réintégrés dès la fin de la crise. Des mécanismes de compensation salariale par l'État devraient être envisagés en cas de besoin ;
- Tous les travailleurs qui présentent des symptômes, qui sont placés en quarantaine, ainsi que ceux qui sont obligés de rester à la maison pour s'occuper de membres de leur famille qui sont malades ou en quarantaine, devraient pouvoir prendre un congé avec plein salaire sans craindre de perdre leur emploi ou leur revenu.

3 - Au cas où des employeurs irresponsables décideraient de profiter de cette urgence pour procéder à des licenciements collectifs, veuillez en informer immédiatement le Secrétariat.

Le Secrétariat de l'EFFAT reste à votre entière disposition en cas de besoin. Nous travaillons actuellement à domicile en raison du confinement en Belgique. Mais n'hésitez pas à nous contacter également par téléphone au numéro suivant: (Enrico) 0032491617100.